

Compte-rendu du conseil municipal de LABOULE

du 23 mai 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Procurations : 1

Votants : 11

L'an deux Mil 20, le vingt trois mai à treize heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LABOULE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame GALLET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/05/2020

Présents : Mesdames & Messieurs, Françoise GALLET, ALLANO Marie, AUGIER Rosette, Pascale GUILLET, Caroline BOYOT, Charlotte CALLET, Patrice GALIANA, Astrid JATOSTI, Lucy LYALL GRANT, Nicolas NOTE, Angèle CALTAGIRONE.

Absents : Caroline BOYOT

Procuration : Caroline BOYOT à Angèle CALTAGIRONE

Secrétaire de séance : Rosette AUGIER

DÉPARTEMENT
Ardèche 07

ARRONDISSEMENT
L'ARGENTIERE

COMMUNE :

Laboule

Communes de moins
de 1 000 habitants

Effectif légal du conseil municipal

11

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M ^{lle}	GALLET Françoise	26/11/1952	18/05/20	60
Premier adjoint	M ^{lle}	ALLANO Marie Claude	16/04/1952	18/05/20	55
Second adjoint	M ^{lle}	CALTAGIRONE Angèle	24/05/1952	18/05/20	63
Conseiller	M	GALIANA Patrice	21/12/1967	18/05/20	67
Conseillère	M ^{lle}	LYALL GRANT Lucy	01/03/1969	18/05/20	65
Conseillère	M ^{lle}	BOYOT Caroline	31/12/1973	18/05/20	65
Conseiller	M	NOTE Nicolas	25/11/1978	18/05/20	65
Conseillère	M ^{lle}	JATOSTI Astrid	10/09/1984	18/05/20	62
Conseillère	M ^{lle}	CALLET Charlotte	26/11/1986	18/05/20	60
Conseillère	M ^{lle}	Augier Rosette	29/10/1948	18/05/20	55
Conseillère	M ^{lle}	GUILLET Pascale	07/06/1961	18/05/20	55

OBJET : Délégation de compétences

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de délibérer pour déléguer au Maire la possibilité de prendre des décisions sans réunir le conseil municipal dans les domaines suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que Madame le maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9° L'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définie par le code de l'urbanisme, la délégation de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-du même code
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux « domaine », le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- 13° La réalisation de lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal précise qu'en l'absence du Maire, il délègue les compétences pré-citées aux articles 1 à 13 aux adjoints le remplaçant dans l'ordre du tableau.

OBJET : Indemnités du maire et des adjoints

A la suite du renouvellement du conseil municipal, Madame le Maire informe que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 article L2123-23 fixe les indemnités de fonction du Maire et L.2123-24 fixe les indemnités de fonction des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'appliquer les indemnités prévues par la loi au nouveau Conseil.

Le barème brut mensuel sera le suivant :

Maire	25,5 % de l'indice brut 1027 (indice brut terminal de l'échelle indiciaire grille de la fonction publique Territoriale)
Adjoints (2)	9,9% de l'indice brut 1027 (indice brut terminal de l'échelle indiciaire grille de la fonction publique Territoriale)

OBJET : Election des délégués du Conseil Municipal auprès du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE

3

A la suite du renouvellement d'une partie du Conseil Municipal, Mme la Maire l'invite à désigner les deux délégués qui représenteront la commune pendant 6 ans au comité qui administre le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DES CEVENNES.

Madame la maire précise qu'aux termes de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection des deux délégués de la commune.

Sont proclamés élus, à l'unanimité :

déléguée titulaire : Angèle CALTAGIRONE

déléguée suppléante : Rosette AUGIER

OBJET : Election des délégués du Conseil Municipal auprès DU PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE

A la suite des élections municipales partielles, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les deux délégués qui représenteront la commune au sein du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (P.N.R.).

Elle rappelle que, par délibération en date du 25/05/2000, la commune a approuvé la charte du Parc, son adhésion et les statuts du Syndicat Mixte chargé de sa gestion, et qu'il convient donc de reconduire sa représentation dans cette structure de développement régie par les articles L.244-1 et suivants du Code Rural.

Elle précise que l'article 9 des statuts prévoit 132 délégués pour les communes adhérentes, soit 1 délégué par commune disposant d'une voix chacun, et 6 délégués pour les « Villes-portes », soit 1 délégué par « Ville-porte » disposant de 2 voix chacun. L'article 9 prévoit également la possibilité de désigner un délégué suppléant pour chaque délégué.

OBJET : Election des délégués du Conseil Municipal auprès du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE ET DE TRAVAUX ANNEXES

A la suite des élections municipales partielles, Madame la Maire invite le Conseil Municipal à désigner les deux délégués qui représenteront la commune pendant six ans au comité syndical qui administre le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE ET DE TRAVAUX ANNEXES (SIVTA).

Madame le maire précise qu'aux termes de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du syndicat, le Conseil Municipal procède à l'élection des deux délégués titulaires de la commune.

Sont proclamés élues, à l'unanimité :

déléguée titulaire : Marie ALLANO

déléguée titulaire : Astrid JATOSTI

OBJET : COMMISSION APPEL D'OFFRES et D'OUVERTURE DE PLIS

A la suite des élections municipales, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les membres de cette commission à raison de : 3 délégués Titulaires et 3 délégués Suppléants

À l'unanimité des membres présents ont été élus :

Délégués Titulaires : Angèle CALTAGIRONE, Nicolas NOTE, Patrice GALIANA

Délégués Suppléants : Marie ALLANO, Jean-Louis LAMOTTE



Déléguée titulaire : Astrid JATOSTI

Délégué suppléant : Nicolas NOTE

MODIFICATION N°2 DE LA CONVENTION DE MANDAT

Pour la création d'un commerce restaurant multiservices et logement, le maître d'ouvrage la mairie a demandé au SDEA d'assurer la mission de mandataire dans les conditions définies par la convention signée en date du 23 décembre 2017 à laquelle n'était pas applicable les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en application de son article 17, la commune de LABOULE étant membre du syndicat et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la dite commune.

Ces dispositions sont elles mêmes remplacées par l'application des articles L 2511-1 à L 2511-5 du code de la commande publique relative à la quasi régie.

Cette convention a arrêté les programmes budget, délai d'exécution et mode de financement de l'ouvrage, tels que définis par le maître de l'ouvrage.

Après mures réflexion, le Conseil Municipal a souhaité engager en même temps la part travaux du commerce et du logement aussi elle a sollicité le SDEA une première convention de mandat a été signée en date du 3 juillet 2018.

L'opération a été engagée et la collectivité a trouvé un exploitant pour le commerce qui a fait connaître quelques exigences pour la concrétisation de son projet que la commune souhaite valider. Aussi compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de procéder à la passation d'une seconde modification de la passation de mandat.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, confiée au SDEA est portée de 556.429,45 € HT, à 566.344,76 € HT

Le montant des honoraires du SDEA a été défini sur la base d'un taux de 3,5 % du montant de l'opération.

Pour le financement du projet toutes les subventions possibles ont été recherchées notamment auprès de l'état (DETR-FSIL), du département de la région, du fond de concours communautaire, du SDEA.

Madame la Maire explique qu'il convient d'intégrer ces modifications dans la convention de mandat, et à cet effet, donne connaissance de la modification n°2 de la dite convention, qui actualise également, le plan de financement et l'échéancier des dépenses et des recettes correspondantes.

Après avoir précisé que le bureau syndical du SDEA sera appelé à adopter cette modification n°2,

Lors de sa prochaine séance, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à l'approuver pour sa part ce jour.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal à l'unanimité

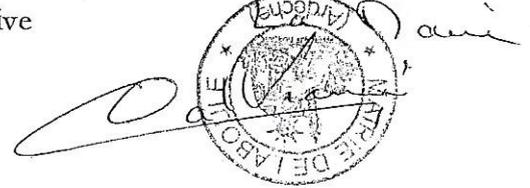
APPROUVE la modification n°2 de la convention de mandat à intervenir entre la commune de LABOULE et le SDEA pour la création d'un commerce Restaurant multiservices et logement en vue de fixer les obligations des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée.

AUTORISE le Maire ou l'un des adjoints à la signer ainsi que tout document afférent.



Madame le Maire Le Conseil Municipal qu'il convient de prendre des actes en la forme administrative pour officialiser certains achats, certaines ventes ou certains échanges et que Mme Marie ALLANO 1^{ère} adjointe doit avoir droit à la signature de tous les actes au nom de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame Marie ALLANO, 1^{ère} adjointe à signer tous les actes en la forme administrative



CONTRAT DE SECRETARIAT DE 3 HEURES HEBDOMADAIRES

Considérant que les besoins de service peuvent justifier du recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin d'activité,
Sur le rapport de Mme le Maire est après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité
d'autoriser ,

Mme le maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que des besoins des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité,
Mme Anne- Marie Del Moral.

Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédit au budget.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Le Maire
ARGENTIERE

26 MAI 2020

